

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Nos Réf.: FA/FT/TD

COMPTE-RENDU SOMMAIRE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021

Le mardi 18 mai 2021 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le 12 mai 2021, s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, sous la présidence de Monsieur Fabien AUFRECHTER, Maire :

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : 33 Quorum : 17

<u>Etaient présents</u>: Mesdames et Messieurs, Ida GONTHIER, Paul MALLERET, Louisette FEDIERE, Michel DEBJAY, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Eugène DALLE, Carole GODARD, Olivier LUJIC adjoints;

Mesdames et Messieurs, Socrate GABRIELIDES, Philippe LENFANT, Abderrahim CHAHBOUN, Caroline PISICA, Catherine CHARUEL, Georges-Edouard BACLE, Anthony HERRY, Sophie GARREC, Maria DA SILVA PARAUTA, Cyril AUFRECHTER, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Lorraine DELMAS, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE conseillers municipaux.

Absents représentés :

Olivier MELSENS représenté par Carole GODARD
Pascale DESHAYES représentée par Jean-Marie MOREAU

Absents:

Rania SLIM Ania REDJDAL-ORTELLI Nadia BEN ALLA

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Nombre de votants : 30

Secrétaire de séance : Ida GONTHIER

Après avoir fait procéder à l'appel nominal et s'être assuré que le quorum était atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR:

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2021 a été adopté à l'unanimité.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DU SIVOM ET SIVUCOP

Considérant que la commune doit désigner ses représentants au sein des différents conseils syndicaux suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (4 votes contre : Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Lorraine DELMAS, Fabien LEMOINE) DÉSIGNE, afin de représenter la commune auprès du SIVOM et du SIVUCOP, Monsieur Fabien AUFRECHTER en qualité de délégué titulaire, pour représenter la Commune au sein du SIVUCOP et Madame Nadia BEN ALLA en qualité de déléguée suppléante, pour représenter la Commune au sein du SIVOM en qualité de déléguée suppléante;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Considérant la nécessité d'apporter des modifications à la composition des commissions, à la suite de la démission de Madame Nathalie Pruvot et à l'installation de Madame Nadia Ben Alla,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (4 votes contre : Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Lorraine DELMAS, Fabien LEMOINE) **DECIDE** de procéder à la modification des commissions municipales conformément à la liste indiquée jointe et **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

INSTAURATION DU STATIONNEMENT PAYANT RESIDENTIEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (10 votes contre : Pascale DESHAYES représentée par Jean-Marie MOREAU, Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Lorraine DELMAS, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, 1 abstention : Abderrahim CHAHBOUN) **DECIDE** que le statut de résident applicable au stationnement payant résidentiel est accordé :

- Aux particuliers vernoliens, c'est-à-dire aux personnes physiques ayant leur lieu de résidence principal ou secondaire dans les voies publiques concernées ;
- Aux professionnels vernoliens, c'est-à-dire aux sociétés inscrites au registre du commerce, ainsi qu'aux professions libérales et aux artisans dont les locaux sont situés dans les voies publiques concernées ;

DECIDE que ce statut de résident ne s'applique que dans le secteur d'éligibilité du résident, défini par arrêté du Maire ;

DECIDE que les justificatifs à produire afin de bénéficier du statut de résident pour le stationnement payant résidentiel sont les suivants :

Pour les particuliers :

- Pièce d'identité avec photo ;
- Justificatif de résidence (dernier avis d'imposition à la Taxe d'Habitation, quittance d'assurance d'habitation en cours de validité, dernière facture de distribution de gaz, d'électricité ou d'eau potable) ;
- Certificat d'immatriculation du véhicule en cours de validité, au nom et à l'adresse du domicile vernolien;
- Attestation délivrée par l'employeur en cas de mise à disposition ou contrat de location ;

Pour les professionnels :

- Extrait K bis de moins de 12 mois ;
- Pièce d'identité avec photo de l'une des personnes désignées dans la rubrique « gestion, direction, administration, contrôle » ;
- Justificatif de domiciliation de l'activité à Verneuil (dernier avis d'imposition à la cotisation foncière des entreprises, quittance d'assurance d'un local à usage commercial en cours de validité, dernière facture de distribution de gaz, d'électricité ou d'eau potable);
- Certificat d'immatriculation du véhicule en cours de validité ;
- Contrat de location;

DECIDE qu'un seul véhicule est attaché à chaque abonnement résidentiel (numéro d'immatriculation unique par abonnement);

DECIDE que la durée de l'abonnement résidentiel est fixée à 1 an, du 1er janvier au 31 décembre ;

DECIDE que l'abonnement est délivré moyennant le règlement immédiat de la redevance annuelle à la souscription ;

DECIDE que l'abonnement résidentiel autorise le stationnement du véhicule qui lui est attaché sans limite de durée ;

DECIDE de fixer le barème tarifaire du stationnement résidentiel comme suit :

- Particuliers, 1er véhicule rattaché au foyer : 1 an = 120 €uros ;
- Particuliers, 2ème véhicule et suivants rattachés au foyer : 1 an = 180 €uros ;
- Professionnels : 1 an = 180 €uros ;

PRECISE que ces dispositions sont applicables au 1er septembre 2021;

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal, fonction 112, nature 70321

ATTRIBUTION DU FINANCEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE COMMUNALE EXCEPTIONNELLE VISANT LE SOUTIEN AU TISSU COMMERCIAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'attribution d'un financement à hauteur de 74 906 € au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat à l'ensemble des établissements bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération,

APPROUVE également la création d'un budget de 74 906 € pour la mise en œuvre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat, puis **SOLLICITE** le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 74 906 €.

DIT que les crédits seront imputés au chapitre 65 du budget communal.

APPROBATION DE LA FIXATION DE LA COMPOSANTE DE NEUTRALISATION FISCALE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION A COMPTER DE 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (3 votes contre : Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Fabien LEMOINE, 2 abstentions : Lorraine DELMAS, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE) APPROUVE la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation fixées par délibération du Conseil communautaire du 11 février 2021 selon le tableau annexé à la présente délibération.

RAPPORT RELATIF A LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE PERÇUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE du bilan des actions entreprises au cours de l'année 2020 dans le cadre de la politique de développement social urbain.

RAPPORT RELATIF AU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE PERÇU AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE du bilan des actions entreprises au cours de l'année 2020 dans le cadre de la politique de développement social urbain.

TARIFS VILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE et PROROGE pour une nouvelle période de 12 mois la validité les tarifs des services communaux votés le 20 mai 2019 tels qu'ils sont récapitulés dans le livret des tarifs de la ville annexé à la présente délibération, excepté les tarifs encadrés (CAF) qui évoluent conformément à la délibération du 9 septembre 2019.

Le point de départ de ce nouveau délai est la date d'application figurant dans chaque fiche du livret annexé à la présente délibération, sans changement pour le jour et mois, mais avec substitution de l'année 2021 à l'année 2019.

TARIFS DE L'ESPACE MAURICE BEJART

Considérant le contexte sanitaire tout à fait exceptionnel, et ses conséquences économiques, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE et PROROGE pour une nouvelle période de 12 mois la validité les tarifs des services communaux votés le 20 mai 2019 tels qu'ils sont récapitulés dans le livret des tarifs de la ville annexé à la présente décision.

Le point de départ de ce nouveau délai est la date d'application figurant dans chaque fiche du livret annexé à la présente délibération, sans changement pour le jour et mois, mais avec substitution de l'année 2021 à l'année 2019.

CREATION D'UN NOUVEAU TARIF « TARIF D » (ESPACE MAURICE BEJART)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE, de créer le tarif « D » selon les modalités suivantes : Spectacles animations estivales / Tarif unique 8€ Ces recettes sont fléchées sur le budget de l'espace Maurice-Béjart : 313-7062

ADHESION A LA CONVENTION GNAU (GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de mettre en place le téléservice d'urbanisme dénommé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » sur le site internet de la commune afin de permettre aux usagers de saisir l'administration par voie électronique. Il APPROUVE la convention spécifique de mutualisation du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme entre les communes membres de la CU GPS&O et la CU GPS&O, annexée à la présente délibération et DIT que le fonctionnement de ce téléservice fait l'objet d'une participation annuelle calculée sur la base de 0,30 centimes d'euros par habitant en prévoyant une mise à jour tarifaire dans les 3 ans.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** également le règlement des conditions générales d'utilisation du téléservice annexé à ladite convention et **AUTORISE** le Maire à signer, au nom de la commune, la convention de mise à disposition du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme avec la CU GPS&O représentée par son Président, Monsieur Raphaël COGNET.

DEPOT D'UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LA MODIFICATION DE LA FAÇADE DE L'ECOLE MATERNELLE LA GARENNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer une demande de déclaration préalable pour la modification de la façade de l'école maternelle la Garenne.

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE POUR UN MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DE SPECTACLE DE L'ESPACE MAURICE BEJART DE LA VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance.

Fait à Verneuil-sur-Seine le 18 mai 2021

Fabien AUFRECHTER